

---

# COMMUNE SAINT-VÉРАН

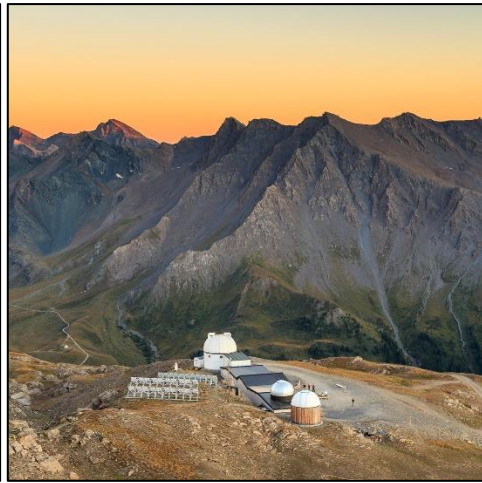
Département des Hautes-Alpes

---

## ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

1. REVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-VÉРАН
2. CREATION DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP)
3. REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE SAINT-VÉРАН

## Pièce A – Note introductive





# SOMMAIRE



---

<b>1. Coordonnées de la personne publique responsable du plan .....</b>	<b>4</b>
<b>2. Objet de l'enquête publique .....</b>	<b>4</b>
<b>3. Résumé non technique.....</b>	<b>5</b>
Introduction.....	5
Partie I : Diagnostic territorial .....	6
Partie II : État Initial de l'Environnement .....	8
Partie III : Justification des choix retenus.....	12
Partie IV : Adéquation entre les surfaces constructibles et les objectifs communaux et communautaire ..	12
Partie V : Évaluation environnementale.....	13
<b>4. Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.....</b>	<b>15</b>
<b>5. Autres autorisations nécessaires pour approuver le plan dont le ou les maitres d'ouvrage ont connaissance.....</b>	<b>15</b>
<b>6. Le contenu du dossier soumis à enquête publique .....</b>	<b>15</b>
<b>7. La procédure de révision générale de PLU.....</b>	<b>17</b>

## 1. COORDONNEES DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE DU PLAN



M Mathieu ANTOINE – Maire  
1, Place de l'église  
05350 Saint-Véran  
Téléphone : 04 92 45 83 91 ou 04 92 45 81 98  
E-mail : [secretariat@mairie-saintveran.fr](mailto:secretariat@mairie-saintveran.fr)

## 2. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE



L'enquête publique porte sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Véran.

Elle possède un PLU approuvé le 28 janvier 2008 et qui a fait de plusieurs modifications :

- **Modification n°1** le 06/10/2008 : requalification des zones isolées U1 et zones U2 en Nh1 et Nh2 ;
- **Modification n°2** le 06/10/2008 : suppression des ER A et 8 ;
- **Modification n°3** le 06/10/2008 : limitation de la constructibilité de la zone Nt, prise en compte AP de mai 2008 (plan et règlement de la ZZPPAU + de la PZEA) ;
- **Modification n°4** le 08/12/2010 : création des zones AU1h et U1h ;
- **Modification n°5** le 08/12/2010 : une partie de la zone AU2b désormais classé en U1b (parcelle 102 + côté est) ;
- **Révision simplifiée n°1** le 08/12/2010 : extension d'une zone agricole constructible ;
- **Révision simplifiée n°2** : non approuvée ;
- **Révision simplifiée n°3** le 08/12/2010 : suppression d'une zone agricole constructible au lieu-dit Champ Bonnet ;
- **Révision simplifiée n°4** le 08/12/2010 : suppression d'une zone agricole constructible au lieu-dit La Croix de Juan ;
- **Modification n°6** le 23/08/2013 puis délibération rectificative 28/11/2013 : changement des zones NTs en Ntsp et modification du règlement ;
- **Modification n°7** le 27/03/2018 supprimant l'obligation de réaliser des places de stationnement pour les opérations de rénovation.

La commune de Saint-Véran a **lancé la procédure de révision générale du PLU par délibération en conseil municipal n°16-03-2016-1** du 16 mars 2016 afin de le mettre en conformité avec la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2 ou ENE) modifiée par la loi du 24 mars 2014, dite loi ALUR (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové). Par complément de cette délibération, la commune a **défini les objectifs poursuivis par le PLU et les modalités de concertation par délibération n° 05-06-2019 – 5** du conseil municipal. **Un premier arrêt est survenu par délibération n°09-12-2019-19** du conseil municipal en date du 9 décembre 2019.

Cependant, suite à un changement d'équipe municipale survenu après les élections de 2020 et suite aux différents avis des Personnes Publiques Associées (PPA), il a été décidé de modifier certains objectifs inscrits dans le projet de PLU de la commune de Saint-Véran par **délibération n°09-09-2020-5** du conseil municipal du

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE – Révision générale du PLU de la commune de Saint-Véran – Création du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine – Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Véran.**

### 1. Pièce A : Note introductive

9 septembre 2020. De ce fait, **la délibération n°28-10-2020-1 du conseil municipal du 28 octobre 2020 abroge le premier arrêt et complète les modalités de concertation.**

Le projet de révision générale du PLU de la commune de Saint-Véran mis à l'enquête publique vise à :

- Favoriser l'accueil de nouveaux habitants ;
- Consolider les activités économiques sur le territoire afin de fixer les habitants à l'année et de pérenniser les activités touristiques ;
- Augmenter la capacité d'accueil touristique sur la commune et à l'Observatoire, dans le respect de son environnement tout en préservant la commune et le site de Château-Renard des nuisances liées au flux touristique ;
- Conforter les activités touristiques et permettre le développement de nouvelles activités en lien avec la station de sports d'hiver et les activités de pleine nature ;
- Préserver et mettre en valeur les éléments identitaires de la commune : les silhouettes paysagères, les perspectives paysagères et points de vue, les éléments architecturaux remarquables, les bâtis traditionnels, etc. ;
- Maintenir les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité connus notamment à travers le Schéma Régional de Cohérence Écologique et les orientations du SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ;
- Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques ;
- Maîtriser le développement urbain dans le respect des caractéristiques paysagères, environnementales et architecturales propres à la commune ;
- Limiter l'étalement urbain et le mitage du territoire afin de préserver les formes urbaines existantes garantes de l'identité communale.

**Par délibération n°22-06-2024 du 22 juin 2024, le conseil municipal a approuvé le bilan de concertation et a arrêté le projet de PLU de la commune de Saint-Véran.**

**Le projet de révision générale de PLU est soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, ces éléments étant joints au dossier.**

### **3. RESUME NON TECHNIQUE**



#### **INTRODUCTION**

##### **Chapitre 1 : Le Plan Local d'Urbanisme, outil de planification urbaine**

Ce premier chapitre **présente les plans locaux d'urbanisme**, avec une chronologie des lois ayant permis la création puis l'évolution de ces documents à portée réglementaire, les **objectifs poursuivis à travers la mise en œuvre de PLU**, et la **procédure d'évaluation environnementale**, qui est obligatoire pour le PLU de Saint-Véran. Ce chapitre présente enfin le **contenu du PLU**, codifié par le code de l'Urbanisme, en reprenant les articles de ce dernier.

##### **Chapitre 2 : La procédure de révision générale du PLU**

La commune de Saint-Véran a connu plusieurs documents d'urbanisme s'adaptant aux évolutions du contexte législatif, mais surtout aux projets communaux. Le PLU a été approuvé le 28 janvier 2008. Depuis, le document a connu de nombreuses évolutions (modifications simplifiées, révisions allégées, mise à jour...). Le présent document correspond à la révision générale n°1 du PLU.

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE – Révision générale du PLU de la commune de Saint-Véran – Création du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine – Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Véran.**

#### **1. Pièce A : Note introductive**

## PARTIE I : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

### Chapitre 1 : Contexte géographique, territorial et règlementaire

#### Contexte géographique et accessibilité

La commune de Saint-Véran est localisée dans la région PACA (Provence-Alpes-Côte d'Azur), plus précisément à l'extrême est du département des Hautes-Alpes (05350). Frontalière avec l'Italie, elle est entourée par les communes de Ceillac (8 km) et Molines-en-Queyras (4 km). Elle fait également partie du Parc naturel régional du Queyras.

#### Contexte administratif

Saint-Véran fait partie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du département des Hautes-Alpes, du P.E.T.R. du Grand Briançonnais et de la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras.

#### Contexte règlementaire et institutionnel

En l'absence de SCoT, et selon l'article L 131-6 du code de l'Urbanisme, la commune doit être compatible avec :

- Les dispositions particulières **aux zones de montagne** ;
- Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (**SRADDET**) PACA ;
- La **charte du parc naturel régional du Queyras** ;
- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (**SDAGE Rhône Méditerranée**) ;
- Le Schéma Régional des Carrières (SRC) de la région PACA ;
- Le schéma régional de cohérence écologique (**SRCE**) PACA ;
- Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le plan de gestion des risques d'inondation (**PGRI**) du bassin Rhône-Méditerranée.

Elle doit également prendre en compte :

- Le **Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Pays du Grand Briançonnais** ;
- Les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (**SRADDET**) PACA.

Au niveau de la réglementation nationale, la commune est située en zone de montagne et est donc soumise à la loi « montagne » n°85-30 du 9 janvier 1985 modernisée par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016.

Enfin, plusieurs servitudes d'utilité publique (SUP) s'appliquent sur le territoire de Saint-Véran. Ces SUP sont annexées au PLU (liste des SUP, carte des SUP, et informations relatives à chacune des SUP).

### Chapitre 2 : Dynamique démographique économique et immobilière : analyse comparative

#### Dynamique démographique

L'analyse de l'évolution démographique de la population de Saint-Véran met en évidence plusieurs caractéristiques :

- La commune de Saint-Véran compte 171 habitants en 2020 ;
- Une croissance démographique stable sur les 50 dernières années avec une baisse amorcée à partir de 2006 qui s'intensifie depuis 2009 ;

- Une croissance démographique qui semble au cours des 30 dernières années en majeure partie dépendre du solde migratoire aujourd'hui devenu négatif ;
- Un phénomène de vieillissement de la population qui s'intensifie sur la période analysée (2011-2016) ;
- Saint-Véran a une population plus vieille que la CCGQ et les Hautes-Alpes. Toutes les tranches d'âge en dessous de 44 ans (enfants, jeunes et actifs) sont moins représentées à Saint-Véran (37,4 %).
- Comparativement à son intercommunalité (la CCGQ) et son département (les Hautes-Alpes), Saint-Véran est la seule à connaître plusieurs baisses de sa population de 1982 à 1990 puis de 2009 à 2020. L'éloignement des différentes polarités urbaines (Embrun, Briançon, Gap ...) peut pousser les habitants à quitter la commune et donc expliquer ces observations.

### Composition des ménages

La taille des ménages suit la tendance nationale et diminue.

Beaucoup de petits ménages sont installés à Saint-Véran. La commune devra s'adapter en logements et équipement pour répondre aux besoins de ceux-ci.

La médiane de revenu disponible annuellement par unité de consommation est bien inférieure à la CCGQ et aux Hautes-Alpes ainsi qu'au niveau national probablement en raison de sa situation touristique.

### Habitat et logement

Le parc de logement n'a cessé de progresser malgré une croissance démographique plutôt faible, en baisse à partir de 2009, et des prix relativement élevés.

Le maintien de la production de logements, surtout récente, s'est fait essentiellement grâce au marché des résidences secondaires d'où l'importance des logements en individuels purs avec un nombre élevé de pièces. Toutefois on trouve sur la commune une majorité d'appartements avec 2 ou 3 pièces qui sont donc plus adaptées aux typologies de ménages que l'on trouve sur la commune.

Le parc de logements est vieillissant, la commune a connu un pic de constructions dans les années 70 à 90 et un ralentissement net de la construction depuis 2009.

La population Saint-Véranaise, plutôt sédentaire il y a plus de 10 ans, semble l'être de moins en moins. En effet, la tendance paraît s'inverser complètement avec un solde migratoire largement négatif sur les dernières années. Ceci qui indique une perte d'attractivité de la commune qui ne fixe plus les populations en raison d'offres économiques, immobilières ou d'équipements qui ne répondent plus aux besoins des habitants.

### Population active et chômage

La population active de Saint-Véran possède toutes les caractéristiques d'une commune touristique :

- Une majorité de la population de 15 à 64 ans active et ayant un travail ;
- Un indice de concentration d'emploi élevé ;
- Une économie tournée vers le tertiaire avec beaucoup de non-salariés.

**Entre 2014 et 2020, la part d'actifs ayant un emploi à Saint-Véran passe de 75,5% à 71,4%.** Cette légère baisse peut s'expliquer par une perte d'attractivité de la commune en terme économique.

Une majorité de la population possède un diplôme de l'enseignement supérieur. Le niveau de diplôme a ainsi augmenté sur la commune. Il s'agit toutefois d'une tendance nationale.

Il s'agit donc d'une commune dynamique économiquement même si l'on constate une légère baisse sur les dernières années.

### Les activités économiques

L'activité économique de Saint-Véran est typique d'une zone de montagne. Elle est fortement dépendante du tourisme hivernal et de plus en plus estivale. On y trouve donc peu d'industries et de professions libérales, mais énormément de commerces pour beaucoup en lien avec les activités artisanales et un tissu associatif dense.

Quant à l'activité agricole autrefois très importante, elle est aujourd'hui de moins en moins développée ce qui pourrait mener à terme à la modification profonde des paysages de la commune.

## Les équipements et services

Saint-Véran est située à plus de 40 min du pôle local Guillestre qui regroupe et concentre les principaux équipements et services de la vallée.

On retrouve donc sur Saint-Véran les équipements et services suivants :

- Une mairie accolée à une école élémentaire ;
- Une garderie ouverte seulement en hiver ;
- Un office du tourisme rattaché à l'agence postale ;
- Une bibliothèque ;
- Une salle polyvalente ;
- Une caserne de pompier complétée par celle d'Aiguilles.

## Chapitre 3 : Déplacements et stationnement

La commune de Saint-Véran se situe dans une vallée encaissée peu desservie par les transports en commun. Une véritable desserte est en place, depuis et vers les principales villes du sud-est et de la capitale, permettant d'acheminer une clientèle internationale vers les pistes de ski en hiver, et, dans une moindre mesure, vers les sentiers de randonnée en été. De ce fait, la commune bénéficie d'un réseau de navettes important, ciblant toutefois davantage la clientèle des stations que les habitants permanents.

Globalement, l'ensemble du bâti est desservi grâce aux multiples arrêts de bus. On note toutefois l'absence d'aménagement autour de ces arrêts. Or, étant donné le climat de cette commune et l'importance du transport en commun pour une commune touristique, un aménagement concernant les arrêts, en particulier celui du chef-lieu pourrait permettre de rendre plus attrayant ce type de transport.

En résumé, le stationnement sur Saint-Véran ne paraît pas être un problème grâce notamment à l'intervention publique sur le chef-lieu pour répondre aux besoins des touristes et autres visiteurs. Néanmoins pour les privés on note une carence pour les résidents. Sur le chef-lieu, de nombreux parkings payants sont disponibles pour les touristes en période de pointe et éventuellement les habitants n'ayant pas de place dans leur propriété. Tandis que sur les hameaux et zones d'habitats diffus où l'on s'arrête plus rarement, sauf pour consommer ou partir en randonnée, on trouve surtout des parkings sur des parcelles privées destinées à un usage commercial ou privé. Des stationnements supplémentaires pourraient être nécessaires pour limiter le stationnement sauvage et accompagner les besoins futurs de la commune liés à son développement.

## PARTIE II : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### Chapitre 1 : L'environnement naturel

#### Caractéristiques environnementales

Le territoire de la commune de Saint-Véran est caractérisé par un relief marqué avec de nombreux sommets culminant à plus de 3000 m d'altitude.

La commune de Saint-Véran fait partie du massif montagneux du Queyras, délimitant un bassin intérieur tourné vers l'ouest résultant de l'érosion par le gel, les eaux et les glaciers.

La géologie du Queyras est extrêmement complexe. Ce massif se trouve à la frontière de différents domaines des alpes internes, où la compression des roches au cours de la formation des alpes a été très importante.

Le massif du Queyras auquel est rattachée la commune de Saint-Véran se caractérise par un climat méridional sec et méditerranéen, c'est-à-dire tempéré froid avec un remarquable ensoleillement.

La commune est couverte par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRN) depuis le 26 avril 2018. Le document prend en compte les risques naturels suivants :

- Avalanches ;
- Chutes de blocs ;
- Glissement de terrain ;

- Crue torrentielle ;
- Ravinement/torrentiel.

Les risques sont évalués pour chacun des hameaux habités. La commune est également concernée par d'autres aléas qui sont présentés.

### Occupation des sols

Selon les données OCSOL, en 2020, l'occupation du sol de Saint-Véran est représentée principalement par des forêts et milieux semi-naturels qui couvrent donc la quasi-totalité du territoire. À l'inverse les territoires artificialisés occupent la surface la moins importante du territoire.

Le taux de boisement de la commune est estimé à 17 % (contre 53% en moyenne en région PACA). Ce taux relativement petit s'explique au travers de l'importante de la surface occupée par la végétation clairsemée et les roches ou sols nus en raison de sa proximité avec de nombreux sommets.

Les types de boisements sont peu variés sur la commune. On y trouve uniquement les boisements les plus répandus dans le département à savoir des futaies de conifères et des forêts ouvertes.

Selon l'OFME, la majorité des boisements sont communaux relevant du régime forestier soit 383 ha, 171 ha sont des forêts communales ne relevant pas du régime forestier et 165 ha de forêts privées soit 22,9%. Il n'y a donc aucune forêt domaniale sur la commune.

Concernant les espaces agricoles, selon l'étude du diagnostic agricole et foncier de Saint-Véran, la commune possède une forte valeur environnementale. En effet, à l'inverse des autres communes du PNR du Queyras, les prairies dominent à Saint-Véran. Elles représentent 54% du territoire, ce qui va de pair avec une agriculture surtout tournée vers l'élevage sur la commune.

Selon le RPG 2020, les terres déclarées à la PAC par les agriculteurs), les terres agricoles représentent environ 2968,7 ha soient 66,3 % du territoire communal, localisé principalement au nord-est et sud-ouest de la commune c'est-à-dire là où les pics montagneux sont absents.

La commune de Saint-Véran présente peu de diversité de culture agricole. En effet, trois types de cultures ont été déclarés : estives et landes pour 2849,7 ; prairies permanentes pour une surface de 115,9 ha et divers pour 3,1 ha. Ces espaces correspondent principalement aux alpages.

Malgré un déclin de l'activité depuis ces dernières années, la commune souhaite faire perdurer l'activité agricole afin de maintenir les milieux ouverts importants pour le paysage.

### Analyse écologique du territoire

Plusieurs documents-cadres sont à prendre en compte en termes d'analyse écologique et notamment le Schéma Régional de Cohérence Écologique.

La commune est concernée par 4 ZNIEFF. De nombreuses zones humides ont été identifiées sur le territoire. 2 sites Natura 2000 sont également présents. Enfin, la commune fait partie de la Réserve de biosphère du Mont-Viso et fait partie du PNR du Queyras. Par ailleurs, plusieurs espèces et milieux d'intérêt sont identifiés sur la commune.

La commune de Saint-Véran présente une diversité écologique forte. Cela se confirme par la présence de zonages patrimoniaux et règlementaires sur une partie du territoire.

Les enjeux de conservation concernent principalement :

- Les zones humides d'altitude (enjeux forts) qui présentent des enjeux en termes d'habitats (habitats d'intérêts communautaires, certains potentiellement prioritaires) et d'espèces (zones de chasse et de refuge pour les oiseaux, les amphibiens et nombreuses espèces végétales protégées...). Ces milieux jouent aussi un rôle fonctionnel important en tant que corridors écologiques et réservoirs de biodiversités.
- Les zonages Natura 2000 (enjeux forts) qui représentent des enjeux en termes d'habitats naturels d'intérêt communautaire, certain prioritaires et attestent de la présence d'une faune et d'une flore patrimoniale parfois rare et endémique : Gypaète barbu...

Les secteurs les plus fragiles de la commune **sont principalement les zones humides d'altitudes : l'alimentation en eau, la fréquentation des sites**, le pâturage sont autant de facteurs qui peuvent fragiliser ces milieux sensibles.

Les prairies de fauche de montagne, bien représentées sur la commune, sont également des milieux menacés de fermeture suite à la déprise agricole.

## Chapitre 2 : L'environnement humain

### Analyse paysagère

À l'échelle du département des Hautes-Alpes, la commune de Saint-Véran appartient à l'entité paysagère des vallées du Guil. Cette entité englobe la totalité du Parc Naturel Régional du Queyras.

On recense sur Saint-Véran près de 4 unités paysagères :

- **Unité 1 : Le tissu urbain discontinu ;**
- **Unité 2 : Le couvert forestier ;**
- **Unité 3 : Les pâturages et la végétation clairsemée ;**
- **Unité 4 : Le couvert montagneux et les escarpements rocheux.**

De nombreux belvédères paysagers et éléments bâtis remarquables sont présents sur la commune. La plupart ont été préservés par le PVAP.

### Analyse urbaine

Ainsi, issue d'une histoire riche, l'urbanisation Saint-Véran a évolué au cours du temps, en particulier dans le chef-lieu et La Chalp dont le développement linéaire le long de la voie principale de communication n'a cessé de se densifier.

On trouve une majorité de constructions anciennes sur la commune : 54 % des constructions datent d'avant 1950 (42 % sur la période 1624-1900 et 12 % entre 1900 et 1950) et seulement 18 % datent de moins de 25 ans. Il est probable que la quasi-stagnation de sa population explique ce constat, car nous savons déjà que les nouvelles constructions concernent surtout des résidences secondaires en raison de sa situation touristique.

### Analyse architecturale

L'entrée sur le territoire de Saint-Véran se fait principalement par la RD 5, ce qui induit de traverser d'abord les hameaux qui en font partie dont les entrées sont également signalées.

Les entrées sont globalement de bonne qualité et montrent une image agréable et valorisante des espaces de vie.

Sur Saint-Véran, l'enveloppe extérieure des constructions est la même, quelles que soient l'époque de construction et son utilité. La ZPPAUP puis le PVAP aujourd'hui ont contribué et contribuent toujours à maintenir cette unité architecturale caractéristique de la commune. Issue du langage architectural historique de la commune, le bois et la pierre dominent.

Toutefois, le développement touristique de la commune, a imposé l'apparition d'une nouvelle typologie de construction avec entre autres plus de hauteur et une emprise au sol bien différente. Néanmoins, l'adaptation à leur environnement limite l'impact visuel de ceux-ci sur le site.

Ainsi, malgré l'évolution des usages de l'habitat au sein de la commune, le bâti dégage architecturalement une relative idée d'unité.

### Modération de la consommation d'espaces et lutte contre l'étalement urbain

La commune n'a pu voire pas consommé d'espaces sur ces 10 dernières années (0,18ha) et entre 2011 et 2021 (0,5ha).

Ce phénomène s'explique par plusieurs phénomènes :

- Une rétention foncière importante de la part des propriétaires ;
- Des constructions coûteuses ;
- Un prix du foncier élevé ;

Par rapport à l'objectif de modération de la consommation d'espaces par rapport au SRADDET, le projet de PLU projette à l'horizon 2036 une consommation d'environ 1,2 ha ou de 1ha lorsque l'on prend en compte les jardins d'agrément, ce qui respecte les objectifs du SRADDET.

Le projet de PLU s'inscrit donc pleinement dans les objectifs de réduction de la consommation d'espaces de la Loi Climat et Résilience puisqu'entre 2024-2031 il prévoit une consommation de 1 ha (correspondant à l'hectare garanti sur la période 2021-2031 n'ayant rien consommé entre 2021 et 2024) puis réduit ensuite clairement son rythme de consommation d'espaces entre 2024 et 2036.

## Réseaux d'eau, énergie et pollutions

### Gestion et protection de la ressource en eau

La commune de Saint-Véran est dotée d'un Schéma Directeur du réseau d'alimentation en eau potable réalisé par le bureau Hydrétudes.

En 2018, la commune a abandonné l'ensemble de ces captages à l'exception de celui du Clot des Granges. L'abandon de certains captages permet de mieux entretenir celui du Clot des Granges qui est le plus productif et son réseau et donc de réduire les fuites ce qui aura pour effet d'augmenter encore le rendement déjà excédentaire de la source. Ceci est d'autant plus important depuis qu'il est envisagé d'également de se servir de la source afin de garantir l'enneigement des pistes de ski.

Le rapport de l'hydrologue préconise tout de même de garder certains captages en état de fonctionnement et d'y associer une procédure de mise en conformité comme ce fut le cas pour la source du Clot des Granges afin de pouvoir pallier à tout problème avec la première source. La mise en conformité administrative du captage de Clot des Granges en cours permettra de fixer des débits de prélèvements autorisés adaptés aux besoins futurs de la commune.

Pour les eaux usées, un Schéma directeur d'assainissement a été réalisé en novembre 2001. Le zonage a été approuvé par délibération du 29 juin 2002. Actuellement un projet de mise à jour est en cours de réalisation sur le zonage et est mené en parallèle de la procédure d'élaboration du PLU (cf. Annexe du PLU).

La commune de Saint-Véran est reliée à la STEP de Molines-en-Queyras/Saint-Véran située sur le territoire de Molines-en-Queyras afin de traiter ses effluents. Celle-ci a été mise en service le 31 octobre 2008 et a une capacité de 6000 EH.

Pour les eaux pluviales, il n'existe pas à notre connaissance de schéma directeur de gestion des eaux pluviales ni aucun autre document traitant de cette problématique sur la commune.

### Énergies

Différents documents préconisent le développement des énergies renouvelables et notamment le SRCAE PACA. Le potentiel solaire apparaît intéressant sur la commune tout comme le potentiel éolien et hydroélectrique.

### Couverture numérique

Selon les données de l'Ariase, la commune de Saint-Véran est couverte à 62% en fibre optique avec un débit supérieur à 1GB/S. Le déploiement de la fibre est en cours.

Cependant, tous les habitants n'ont pas accès à la même vitesse de connexion internet. En effet, 16% ont accès à 30MB/S ; 11% à 8MB/S et 1% à 512KB/S.

Concernant le réseau mobile, selon le site internet Ariase, une antenne mobile (4G+) est présente au nord du village et une autre (5G) sur la commune de Molines-en-Queyras. Ces antennes permettent d'avoir du réseau mobile sur la commune, cependant celui-ci peut varier du fait de la topographie de la commune selon l'altitude et distance de l'antenne.

### Pollutions

La Communauté de Communes du Guillemois Queyras (CCGQ) possède la compétence de la gestion des déchets.

Globalement la commune est peu soumise à la pollution de l'air. La pollution sur le territoire est surtout liée au transport routier et au chauffage des bâtiments résidentiels et tertiaires.

Aucun site et sol pollués ou potentiellement pollués ne sont répertoriés sur la base de données BASOL, SIS et le Portée à Connaissance, pour la commune.

Sur le territoire de Saint-Véran, il n'y a pas d'arrêté préfectoral qui classe une route communale au classement des infrastructures de transports terrestres au titre de nuisance sonore. La Loi Barnier ne s'applique donc pas sur ce territoire.

En revanche la base de données BASIAS recense 13 sites pollués ou potentiellement en raison d'une activité industrielle passée ou actuelle.

## PARTIE III : JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

### Chapitre 1 : Justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Dans cette partie, **chaque orientation du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est justifiée**, notamment au regard du diagnostic territorial. Leurs traductions dans les pièces opposables, à savoir le règlement graphique et écrit et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), sont présentées.

### Chapitre 2 : Justification du règlement écrit et graphique

Dans cette partie, les **règles issues du règlement sont justifiées**. Il s'agit de justifier chaque règle inscrite dans les dispositions générales, chaque prescription graphique, ainsi que, pour l'ensemble des zones, d'expliquer la délimitation de chaque zone et les règles qui s'appliquent. À noter que lorsqu'une règle s'applique à plusieurs zones, celle-ci est justifiée uniquement dans la justification de la première zone, sauf si les raisons de mise en place de la règle diffèrent d'une zone à l'autre.

### Chapitre 3 : Justification CDPENAF

Dans cette partie, on retrouve les **justifications CDPENAF**, concernant :

- Les extensions et annexes pour les bâtiments d'habitations situés en zones A et N ;
- Les Secteurs de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) ;
- Les effets de la mise en œuvre sur la consommation d'espaces ;
- La demande de dérogation à la règle de constructibilité limitée en l'absence d'un SCoT.

### Chapitre 4 : Justification des orientations d'aménagement et de programmation

Cette partie indique les raisons pour lesquelles des orientations d'aménagement et de programmation ont été mises en place pour certains périmètres. Saint-Véran compte deux OAP : une thématique trame verte et bleue et une « sectorielle » à la Chalp à vocation artisanale pouvant comprendre des logements.

## PARTIE IV : ADEQUATION ENTRE LES SURFACES CONSTRUCTIBLES ET LES OBJECTIFS COMMUNAUX ET COMMUNAUTAIRE

### Chapitre 1 : Rappel des objectifs inscrits au PADD

Dans un premier temps sont **rappelés les objectifs inscrits au PADD**, en termes :

- De démographie et de production de logement ;
- De maintien et de confortement des activités économiques ;

- De modération de la consommation d’espaces agricoles, naturels et forestiers et de lutte contre l’étalement urbain.

## Chapitre 2 : Estimation du potentiel mobilisé dans le PLU

Le deuxième chapitre comprend une estimation du potentiel mobilisé dans le PLU révisé, intégrant le potentiel de densification.

## Chapitre 3 : Modération de la consommation d’espaces agricoles, naturels et forestiers prévus dans le PLU révisé

Le troisième chapitre permet de justifier la modération de la consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers prévue dans le projet de PLU, notamment au regard de la loi ALUR, du SRADDET PACA et de la loi Climat et Résilience.

## Chapitre 4 : Adéquation entre les objectifs d’accueil de la population et le potentiel constructible destiné à la production de logements

Le quatrième chapitre permet d’évaluer le nombre de logements produits projetés à l’horizon du PLU au regard du potentiel mobilisable, ce qui est mis en perspective avec le PADD.

## Chapitre 5 : Comparaison entre le PLU en vigueur et le PLU révisé

Le cinquième chapitre permet de comparer le projet de PLU, avec le document actuellement opposable, concernant le tracé de chaque type de zone, et les évolutions par grand type de zones (U, AU, A et N). Cela permet de comprendre quelles zones, par secteurs, ont été retirées ou ajoutées par rapport au PLU actuellement opposable.

## PARTIE V : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Outre ce résumé non technique qui constitue le 1<sup>er</sup> chapitre de l’évaluation environnementale, celle-ci comprend les chapitres suivants :

### Chapitre 2 : Présentation générale de l’évaluation environnementale

Cette partie constitue **l’évaluation environnementale, celle-ci est définie** pour une meilleure compréhension du lecteur. Ce chapitre présente également le **contenu de l’évaluation environnementale**, qui est défini par les codes de l’urbanisme et de l’environnement. Il est aussi rappelé les **principaux objectifs portés par le PLU de Saint-Véran** et comment **s’articule le PLU avec les plans, schémas, programmes et documents de planification**.

### Chapitre 3 : Analyse des perspectives d’évolution de l’état initial de l’environnement

Les **perspectives de l’évolution probable du territoire** sont présentées dans le cas où Saint-Véran ne mettrait pas en œuvre l’élaboration de son PLU.

Ce chapitre permet également de présenter, sur la base de l’état initial de l’environnement, les **principaux enjeux environnementaux sur la question de la constructibilité des différentes zones**. Les principaux enjeux environnementaux analysés sont les suivants :

- Risques naturels ;
- Espaces agricoles ;
- Espaces forestiers ;

- Écologie ;
- Paysage ;
- Réseaux ;

Les enjeux sont enfin synthétisés.

Pour finir, ce chapitre évalue les enjeux environnementaux sur les secteurs de projets ayant fait l'objet d'une dérogation loi montagne ou les STECAL et justifie des choix de la commune d'urbaniser ces secteurs.

## Chapitre 4 : Les choix retenus et leur justification au regard de la protection de l'environnement et raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnable

Sont présentés ici les **choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables** tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan, ce par grande orientation du PADD.

## Chapitre 5 : Les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

Dans ce chapitre sont analysés les **effets notables que peut avoir la mise en œuvre du PLU sur l'environnement**, concernant différentes thématiques, à savoir : les milieux naturels et les espèces végétales et animales patrimoniales, les continuités écologiques, la prise en compte des risques naturels et technologiques, la ressource en eau, la préservation des paysages et du patrimoine, la production des déchets, la pollution de l'air, la pollution sonore, la pollution du sol et du sous-sol et le climat.

Il présente également les **conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement**.

## Chapitre 6 : Les mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

Ce chapitre présente les **mesures envisagées pour éviter les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement**. Si cela n'est pas possible, le PLU tentera de les réduire. En dernier recours seulement seront prévues des mesures compensatoires.

L'ensemble de mesures prises sont des mesures soit d'évitement, soit de réduction. Le projet de PLU n'implique aucun impact significatif important sur l'environnement. Aucune mesure de compensation n'a été mise en place. **L'ensemble de ces mesures a été réfléchi en parallèle de l'élaboration du projet de PLU d'une manière itérative. L'évaluation environnementale a donc nourri le dossier de PLU pour tenir compte des enjeux évoqués dans le diagnostic.**

## Chapitre 7 : Les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan

Six ans au plus après l'approbation du plan local d'urbanisme, une **analyse des résultats de l'application du plan** doit être effectuée sur la base des critères définis dans ce chapitre.

## Chapitre 8 : Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

Le PLU doit prendre en compte ou être compatible avec différents documents d'urbanisme, plans et programmes présentés dans la partie I – Diagnostic territorial.

Ce chapitre justifie donc de la prise en compte ou de la compatibilité du projet de PLU avec ces différents documents, plans et programmes.

### Présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales

La méthodologie mise en place pour la réalisation de l'évaluation environnementale est présentée.

## 4. DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE ET LES AUTORITES COMPETENTES POUR PRENDRE LA DECISION D'AUTORISATION OU D'APPROBATION

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Véran, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

La révision générale du PLU sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'État.

## 5. AUTRES AUTORISATIONS NECESSAIRES POUR APPROUVER LE PLAN DONT LE OU LES MAITRES D'OUVRAGE ONT CONNAISSANCE

Aucune autre autorisation n'est a priori nécessaire pour l'approbation de la révision générale du PLU de la commune de Saint-Véran.

## 6. LE CONTENU DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- 0. PIÈCES GÉNÉRALES
- 0. PIÈCE A : NOTE INTRODUCTIVE GÉNÉRALE
- 0. PIÈCE B : PIÈCES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES
- 0. PIÈCE C : MENTION DES TEXTES
- 0. PIÈCE D : REGISTRE

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE – Révision générale du PLU de la commune de Saint-Véran – Création du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine – Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Véran.**

### 1. Pièce A : Note introductive

1. REVISION GÉNÉRALE DU PLU
  - 1. PIÈCE A : NOTE INTRODUCTIVE
  - 1. PIÈCE B : PIÈCES ADMINISTRATIVES
  - 1. PIÈCE C : PROJET DE REVISION GÉNÉRALE DU PLU SOUMIS À L'ENQUÊTE
  - 1. PIÈCE D : AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET AUTRES AUTORITÉS SPÉCIFIQUES
2. ÉLABORATION DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
  - 2. PIÈCE A : NOTE INTRODUCTIVE
  - 2. PIÈCE B : PIÈCES ADMINISTRATIVES
  - 2. PIÈCE C : PROJET DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE SOUMIS À L'ENQUÊTE
  - 2. PIÈCE D : AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET AUTRES AUTORITÉS SPÉCIFIQUES
3. REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
  - 3. PIÈCE A : NOTE INTRODUCTIVE
  - 3. PIÈCE B : PIÈCES ADMINISTRATIVES
  - 3. PIÈCE C : PROJET DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SOUMIS À L'ENQUÊTE
  - 3. PIÈCE D : AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET AUTRES AUTORITÉS SPÉCIFIQUES

## 7. LA PROCEDURE DE REVISION GENERALE DE PLU



Les différentes étapes de la procédure de révision générale d'un PLU :

